

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
<http://www.cdc-ge.ch>

Genève, le 26 janvier 2018

Votre communication concernant l'externalisation de la formation de base de la police cantonale

Monsieur,

Vous avez saisi la Cour des comptes d'une demande d'examen portant sur l'externalisation de la formation de base des policiers genevois.

Après vous avoir entendu, la Cour a procédé à un examen sommaire de votre communication. À cet effet, elle a entre autres mené des auditions et visité les différents lieux de formation. Il ressort notamment que :

- L'obligation pour un futur inspecteur de police de suivre initialement la formation de base amenant au brevet fédéral de policier découle d'une obligation fédérale. Cet état de fait ne peut donc pas être imputé à l'externalisation de la formation hors du canton de Genève ;
- Des mécanismes de gouvernance ont été établis permettant à la police cantonale de communiquer ses doléances à l'académie, la commandante de la police siégeant au Conseil de direction. En outre, des rencontres régulières ont lieu entre l'état-major de la police cantonale et le directeur de l'académie ;
- Une enquête de satisfaction a récemment été menée auprès de la première volée de stagiaires genevois formés par l'académie de police. Celle-ci n'a pas fait ressortir de dysfonctionnements particuliers ;
- Sur la base des données fournies par la police cantonale, il apparaît que le coût complet de la formation d'un aspirant de la première volée genevoise à Savatan peut être estimé à environ 72'000 F, ce qui est inférieur aux charges antérieures.

La Cour observe également que le plan d'étude-cadre de la formation de policier est en cours de révision (concept de formation 2020). De même, l'académie de police de Savatan sera amenée à évoluer sur le court terme, notamment au vu de la période de location du site, actuellement prévue jusqu'à fin 2019.

Au vu de ces prochaines évolutions majeures, la Cour a invité le département de la sécurité et de l'économie à s'assurer que celles-ci soient suivies avec toute la rigueur nécessaire et qu'un bilan approfondi soit effectué rapidement avant la fin de la période d'essai. Vous trouverez copie du courrier adressé au département en annexe.



La Cour estime qu'il n'y aurait pas de valeur ajoutée significative à conduire maintenant une investigation plus approfondie sur l'externalisation de la formation de base à l'académie de police de Savatan. Cette thématique reste toutefois intégrée dans notre analyse permanente des risques, de sorte que nous nous réservons la possibilité d'y revenir lors d'un éventuel audit ultérieur.

Nous vous remercions de votre intérêt pour la Cour et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes

Stanislas ZUIN, président

François PAYCHERE, magistrat

Annexe mentionnée

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77
90
<http://www.cdc-ge.ch>

Monsieur
Pierre MAUDET
Département de la sécurité et de
l'économie
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 26 janvier 2018

Communications citoyennes concernant l'externalisation de la formation de base de la police cantonale

Monsieur le conseiller d'État,

Nous faisons suite à plusieurs communications citoyennes faisant état de dysfonctionnements touchant, entre autres, la qualité et la pertinence de la formation de base octroyée par l'académie de police de Savatan.

Au vu des explications fournies par vos services et l'académie de Savatan dans le cadre de cet examen sommaire, et après avoir visité les différents lieux de formation et pris connaissance des documents soumis, la Cour est parvenue à la conclusion qu'aucun élément objectif suffisant ne permettait de confirmer à ce stade les critiques soulevées sur le plan pédagogique et économique, plus particulièrement concernant l'inadéquation de la formation des policiers en civil (police judiciaire). L'obligation pour un futur inspecteur de police de suivre initialement la formation de base amenant au brevet de policier découle d'une obligation fédérale. Cet état de fait ne peut donc pas être imputé à l'externalisation de la formation hors du canton de Genève.

Ceci exposé, la Cour observe que les risques liés à cette externalisation demeurent importants, notamment, compte tenu du contexte non stabilisé (concept de formation 2020, fin de période de location du site de Savatan prévue pour fin 2019, etc.). Nous vous invitons donc à prendre rapidement les mesures permettant, entre autres de :

- S'assurer d'un pilotage stratégique suffisant de l'évolution de la formation, en sollicitant des analyses rigoureuses lorsque nécessaire. Il s'agira, spécialement, d'établir un bilan pédagogique et économique détaillé de la formation et de le mettre à disposition de la Cour pour la fin novembre 2018, soit après quatre volées. Ce bilan devra notamment inclure une revue des éventuels écarts majeurs entre les besoins spécifiques du canton et la formation offerte (prise en compte des spécificités d'un canton urbain ayant une frontière nationale, présence de nombreuses organisations internationales et d'un aéroport international, etc.), de même qu'une analyse détaillée de la gestion des carrières des collaborateurs mis à disposition de l'académie.
- Établir une communication interne claire au sein de la police concernant les avantages découlant de la formation unique ainsi que sur la tendance en matière pédagogique au niveau suisse afin de renforcer l'adhésion de l'ensemble des corps concernés à la nouvelle formation de base. Il s'agira, entre autres, d'explicitier le plan de formation suivi ainsi que les bénéfices induits par l'instauration d'une culture commune à plusieurs polices romandes.



- Améliorer le flux décisionnel et la communication interne sur la prise en compte ou non, dans un premier temps par la police cantonale, puis par l'académie de Savatan, des souhaits d'amélioration provenant des différents canaux (stagiaires, instructeurs genevois, etc.).

Nous vous saurions gré de nous tenir informés d'ici la fin de l'année 2018 des éventuelles suites que vous donnerez à ces propositions d'amélioration.

Par ailleurs, vous voudrez bien nous communiquer les informations suivantes lorsqu'elles seront disponibles :

- Les enquêtes de satisfaction menées auprès de la deuxième volée des aspirants genevois (ainsi que les subséquentes) ;
- Le taux de réussite au brevet fédéral de la deuxième volée ainsi que des volées subséquentes.

Nous prendrons contact avec vos services en décembre 2018 afin de poursuivre notre analyse de ce dossier.

Nous vous remercions par avance de donner à la présente la suite qu'elle comporte et vous prions de croire, Monsieur le conseiller d'État, à l'expression de notre haute considération.

Pour la Cour des comptes

Stanislas ZUIN, président

François PAYCHERE, magistrat